

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1468

29 juillet 2009

SOMMAIRE

A Chateau VII S.à r.l.	70446	Immo-Toitures S.à r.l.	70440
Ambiente S.à r.l.	70441	Keiper Investment SA	70456
Amicale DIUK'S asbl	70442	Keyrights International Holding S.A.	70460
APF FinCo S.à r.l.	70461	Koenigsallee LP III, S.à.r.l.	70419
Aras Investments S.A.	70424	Koenigsallee LP II, S.à.r.l.	70419
Auto Equipement S.à r.l.	70458	Koenigsallee LP I, S.à.r.l.	70419
BBVA LuxInvest S.A.	70449	Koenigsallee LP IV, S.à.r.l.	70420
Beautylux	70439	Koenigsallee LP V, S.à.r.l.	70420
BIEL Fund Management Company S.A. ..	70464	Landforse I SCA	70419
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l.	70418	Land Lad S.A.	70426
Brainscape Holding S.A.	70439	LaSalle Asia Recovery International II Sàrl	70418
Brainscape S.A.	70439	LaSalle Asia Recovery International I Sàrl	70418
Brean Murray Carret Luxembourg S.à r.l.	70419	LDVF1 FIP S.à.r.l.	70458
Brianfid-Lux S.A.	70442	Les Amis d'Edmond Dune	70425
BTMU Unit Management S.A.	70442	Logis-Concept S.A.	70439
CarVal Investors Luxembourg S.à r.l.	70454	MUGC Lux Management S.A.	70442
Domaine Thill	70449	Newcontainer No.36 (Luxembourg) Shipp- ing S.à r.l.	70464
Ducal S.A.	70423	Planigest S.A.	70442
Encore Trier S.à r.l.	70418	Private Equity Lux Invest III S.A.	70450
Fabulous S.A.	70456	Ramirez-Investments S.à.r.l.	70449
Fondation Paul Finet	70456	RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	70458
Fondation Paul Finet	70440	R.S.L.	70450
Forum Asset Based Fund Subsidiary S.à r.l.	70444	Société Touristique Mosellane	70449
Goodman Europe (Lux) S.A.	70449	Stadsfeestzaal Lux S.à r.l.	70457
Headland Finance 2 S.N.C.	70420	Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l.	70464
Headland Finance 2 S.N.C.	70435	Tinkerbelle S.à r.l.	70458
Headland Finance S.à r.l.	70437	Vision IT Group PSF S.A.	70418

Encore Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 111.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087157/10.

(090104232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Vision IT Group PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 82.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087163/10.

(090104213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

LaSalle Asia Recovery International I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 85.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087156/10.

(090104234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

LaSalle Asia Recovery International II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 85.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087153/10.

(090104237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Gelsenkirchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.673.

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Deloitte SA comme commissaire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature

Signataire autorisée

Référence de publication: 2009087875/14.

(090104911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Landforse I SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 141.639.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009087820/5770/12.

(090104700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Koenigsallee LP II, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.635.

Le Bilan au 31.12.2007 et les annexes ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009087809/10.

(090104498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Koenigsallee LP I, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.634.

Le Bilan au 31.12.2007 et les annexes ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009087810/10.

(090104494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Koenigsallee LP III, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.636.

Le Bilan au 31.12.2007 et les annexes ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009087808/10.

(090104502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Brean Murray Carret Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 115.346.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009087821/5770/12.

(090104745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Koenigsallee LP V, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.638.

Le Bilan au 31.12.2007 et les annexes ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009087806/10.

(090104506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Koenigsallee LP IV, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.637.

Le Bilan au 31.12.2007 et les annexes ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009087807/10.

(090104505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Headland Finance 2 S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.628.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AFG LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.526, (hereafter referred to as "AFGLS");

AND

HEADLAND FINANCE S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.523, ("HFS"),
AFGLS and HFS being hereafter collectively referred to as the "Partners" or as the "Contributors"

Together represented by Mr Paul Worth, manager B of Headland Finance 2 S.N.C., by virtue of a proxy given by AFGLS on 25 June 2009 and by virtue of a proxy given by HFS on 25 June 2009.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned Notary to enact the following:

I. AFG LUXEMBOURG S.à r.l., and HEADLAND FINANCE S.à r.l. are the partners of the partnership (société en nom collectif) established in Luxembourg under the name of "Headland Finance 2 S.N.C.", incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 145.628, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 27th March 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 866, dated 22 April 2009 and amended by a deed of the undersigned, dated 21 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1134, dated June 9th, 2009 (the "Partnership");

II. By a deed enacted on 27 March 2009, the Partnership has been formed with a capital amounting to fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven British Pound (GBP 59,007,957) represented by fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven (59,007,957) partnership interests with a par value of one British Pound (GBP 1) each and has accepted their subscription and their payment by:

a. AFGLS of fifty-nine million one hundred ninety-seven (59,000,197) partnership interests by a contribution in kind consisting of the contribution of fifty-nine million one hundred ninety-seven (59,000,197) partnership interests in the partnership capital of HEADLAND FINANCE AND PARTNERS S.N.C. (formerly HEADLAND FINANCE AND AFG LUXEMBOURG S.N.C.), a partnership duly formed and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered

with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 104.531 (the "SNC"), valued at fifty-nine million one hundred ninety-seven British Pound (GBP 59,000,197) (the "AFGLS Contributed Assets");

b. HFS of seven thousand seven hundred sixty (7,760) partnership interests by a contribution in kind consisting of the contribution of seven thousand seven hundred sixty (7,760) partnership interests in the partnership capital of the SNC valued at seven thousand seven hundred sixty British Pound (GBP 7,760) (the "HFS Contributed Assets").

The total contribution was valued at fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven British Pound (GBP 59,007,957) which corresponded to fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven (59,007,957) partnership interests with a par value of one British Pound (GBP 1) each.

Pursuant to subsequent verifications executed by the management of the Partnership, it was noted that the contribution was undervalued by a total amount of three hundred sixty-two million five hundred ninety-four thousand two hundred eighty six British Pound (GBP 362,594,286)

The under-evaluation was due to the non-recognition of the share premium of a total amount of three hundred sixty two million five hundred ninety-four thousand two hundred eighty-six British Pound (GBP 362,594,286) issued on November 23, 2005 (the "Interest Premium"). In addition, on November 23, 2005, an amount of one million nine hundred and one thousand five hundred seventy two British Pound (GBP 1,901,572) has been allocated from the share premium account to the legal reserve of the SNC.

Although all AFGLS Contributed Assets and all HFS Contributed Assets were contributed on March 27, 2009 from a legal perspective, the increase in value of the Contributed Assets were not reflected from an accounting perspective in the original value of the Contributed Assets that were transferred.

Consequently the contribution deed has to be restated with effective date March 27, 2009 in order to reflect the revised Interest Premium of a total amount of three hundred sixty two million five hundred ninety-four thousand two hundred eighty six British Pound (GBP 362,594,286).

Finally, the appearing parties, prenamed, partners of the Partnership, hereby declare that the total value of the contribution made on March 27, 2009 to the Partnership of fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven British Pound (GBP 59,007,957) partnership interests of SNC should actually have amounted to four hundred twenty-one million six hundred two thousand two hundred forty-three British Pound (GBP 421,602,243) and should have been allocated with effective date March 27, 2009 between the Partners as follows:

- AFGLS: fifty-nine million one hundred ninety-seven (59,000,197) partnership interests with a par value of one British Pound (GBP 1) issued together with an Interest Premium of a total amount of three hundred sixty two million five hundred ninety-four thousand two hundred eighty-six British Pound (GBP 362,594,286);

- HFS: seven thousand seven hundred sixty (7,760) partnership interests with a par value of one British Pound (GBP 1)

Such contribution in kind has been dealt with:

- An addendum to the contribution agreement entered into between the Contributors and the Partnership;
- An addendum to the declaration of value of the contribution signed by the managers of AFGLS;
- An addendum to the valuation statement of the contribution signed by the managers of the Partnership.

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, they signed together with the Notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

AFG LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.526 ("AFGLS")

ET

HEADLAND FINANCE S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.523 ("HFS")

AFGLS et HFS étant ci-après citées comme étant les "Associées" ou les "Apporteurs",

ici représentées par Paul Worth, gérant B de Headland Finance 2 S.N.C., en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2009 par AFGLS et en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2009 par HFS.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes représentées par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. AFG LUXEMBOURG S.à r.l. et HEADLAND FINANCE S.à r.l. sont les associées de la société en nom collectif établie à Luxembourg sous la dénomination de Headland Finance 2 S.N.C., constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.628 et constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 866 en date du 22 avril 2009 et modifié par acte reçu par le même notaire soussigné, en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1134 en date du 9 juin 2009 (la "Société").

II. Par un acte notarié en date du 27 mars 2009, la Société a été constituée avec un capital s'élevant à cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept livres sterling (GBP 59.007.957) divisé en cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept (59.007.957) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune et a accepté la souscription et le paiement par:

a. AFGLS de cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-dix-sept (59.000.197) parts sociales par un apport en nature de cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-dix-sept (59.000.197) parts sociales dans le capital de HEADLAND FINANCE AND PARTNERS S.N.C. (anciennement HEADLAND FINANCE AND AFG LUXEMBOURG S.N.C.), une société en nom collectif constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.531 (la "SNC"), évaluées à cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 59.000.197) (l'"Apport de AFGLS");

b. HFS de sept mille sept cent soixante (7.760) parts sociales par un apport en nature de sept mille sept cent soixante (7.760) parts sociales dans le capital de la SNC évaluées à sept mille sept cent soixante livres sterling (GBP 7.760) (l'"Apport de HFS").

L'apport total a été évalué à cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept livres sterling (GBP 59.007.957) qui correspondent à cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept (59.007.957) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Suite à une vérification ultérieure effectuée par la gérance de la Société, il a été constaté que l'apport a été sous-évalué d'un montant de trois cent soixante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze deux cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 362.594.286).

Cette sous-évaluation est due à la non-reconnaissance de la prime d'émission d'un montant total de trois cent soixante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 362.594.286) émise le 23 novembre 2005 (la "Prime d'émission"). De plus, le 23 novembre 2005, un montant d'un million neuf cent un mille cinq cent soixante-douze livres sterling (GBP 1.901.572) a été alloué du compte de la prime d'émission à la réserve légale de la SNC.

Bien que tout l'Apport d'AFGLS et que tout l'Apport de HFS ont été apportés le 27 mars 2009 d'un point de vue juridique, l'augmentation de valeur des Apports n'a pas été reflétée comptablement dans la valeur originale des Apports qui ont été transférés.

En conséquence, l'acte constatant l'apport doit être modifié avec date effective au 27 mars 2009 en vue de refléter la Prime d'émission d'un montant total de trois cent soixante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 362.594.286).

Finalement, les comparantes, prénommées, associées de la Société, déclarent que la valeur totale de l'apport réalisé le 27 mars 2009 à la Société de cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept livres sterling (GBP 59.007.957) de parts sociales dans la SNC s'élève en réalité à quatre cent vingt et un millions six cent deux mille deux cent quarante-trois livres sterling (GBP 421.602.243) et doit être alloué aux Associées comme suit:

a. AFGLS: cinquante-neuf millions cent nonante-sept (59.000.197) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) ensemble avec une Prime d'émission d'un montant total de trois cent soixante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 362.594.286);

b. HFS: sept mille sept cent soixante (7.760) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1)

Cet apport en nature fait l'objet de:

- un addendum à contrat d'apport conclu entre les Apporteurs et la Société;
- un addendum à la déclaration de valeur signée par les gérants de AFGLS;
- un addendum à la certification de valeur signée par les gérants de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WORTH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7749. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009088559/239/159.

(090105681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Ducal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.248.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société REMMIE HOLDINGS INC.. ayant son siège social au 2nd Floor, Marcy Building, Purcell Estate, 2416 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro BVIBC 382157,

ici dûment représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, gestionnaire de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme DUCAL S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B81248, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 910 du 23 octobre 2001.

- Que le capital social s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Que la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société dissoute.

- Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DUCAL S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTONELLI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2009. Relation GRE/2009/2371. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junslinster, le 9 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009088571/231/52.

(090106312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Aras Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.899.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société REMMIE HOLDINGS INC., ayant son siège social au 2nd Floor, Marcy Building, Purcell Estate, 2416 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro BVIBC 382157,

ici dûment représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme ARAS INVESTMENTS S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B124899, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 22 février 2007, publié au Mémorial C numéro 814 du 8 mai 2007.

- Que le capital social s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Que la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société dissoute.

- Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ARAS INVESTMENTS S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: ANTONELLI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2009. Relation GRE/2009/2370. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 9 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009088570/231/52.

(090106346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Les Amis d'Edmond Dune, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 6, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg F 8.017.

— STATUTS

Les membres fondateurs:

Françoise Hermann-Le Bourhis, demeurant 11 rue Le Brun 75013 Paris, de nationalité luxembourgeoise,

Jean Portante, demeurant 62 rue du Nord, Esch-sur-Alzette 4260 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Constitution et Dénomination.

L'association a pour dénomination: Les amis d'Edmond Dune

Art. 2. Buts.

Cette association a pour but:

De promouvoir et d'entretenir le souvenir d'Edmond Dune, de veiller à la diffusion de son œuvre dans notre pays et à l'étranger.

D'agir pour que son œuvre soit mieux connue et comprise en organisant ou en soutenant des manifestations littéraires (lectures, conférences, colloques, travaux de recherche, etc.).

De réunir une documentation aussi riche que possible concernant les œuvres de l'écrivain et tout ce qui a rapport à sa biographie.

D'agir en vue de la publication de son œuvre complète, cela en concertation avec les institutions publiques et entreprises privées susceptibles de participer à ce projet.

Art. 3. Siège social.

Le siège social est fixé à: Galerie Simoncini - 6, rue Notre Dame - 2240 Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée de l'association. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 6. Ressources de l'association. Les ressources de l'association se composent: des cotisations, de subventions éventuelles, de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Art. 7. Composition de l'association.

L'association se compose de:

Membres actifs ou adhérents: sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 8. Admission et adhésion. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant et l'échéance sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 9. Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par:

La démission;

Le décès;

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Art. 10. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale a tous les pouvoirs prévus par la loi ou les présents statuts et qui n'ont pas été attribués à un autre organe de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par année civile et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du conseil d'administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le tiers au moins des membres actifs à jour de leur cotisation.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

L'Assemblée Générale a le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
- de ratifier les décisions provisoires d'admission ou d'exclusion prises par le conseil d'administration;
- de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration;
- de fixer aussi le montant de la cotisation annuelle;
- de se prononcer sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres de l'association par lettre circulaire.

Art. 11. Administration. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 4 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Sont éligibles tous les membres actifs ayant annoncé leur candidature.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation écrite. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement du président, la présidence du Conseil d'administration est assumée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de:

Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents;

Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint;

Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des administrateurs sont ceux résultant de la loi.

L'asbl est engagée par la signature conjointe de son président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 12. Mode d'établissement des comptes. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 13. Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les modifications aux statuts, ainsi que la dissolution de l'association se feront d'après les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

La réunion qui prononcera la dissolution réglera en même temps le mode de liquidation de l'association.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

01/07/2009.

Françoise Hermann - Le Bourhis / Jean Portante.

Référence de publication: 2009088662/95.

(090106418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Land Lad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.995.

L'an deux mille neuf le dix-sept juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LAND LAD S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123995, constituée suivant acte de scission reçu le 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 574 du 11 avril 2007 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Céline Bonvalet, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Katia Ziadi, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Antonio Mazzotta, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.400 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du comptes de pertes et profits de la société au 31 décembre 2008;
2. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;
3. Fixation du siège social au 2 Via Enrico Toti, Milano, Italie;
4. Modification de la dénomination sociale en LAND LAD SpA;
5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge;
6. Nomination de l'administrateur unique et du collège des commissaires;
7. Pouvoir à conférer à M. Emanuele Ferrari pour représenter la société vis-à-vis des instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant;
8. Adoption des statuts selon la législation italienne
9. Pouvoirs à conférer à Madame Antonella Graziano, Madame Céline Bonvalet ou à Monsieur Jean-Robert Bartolini pour représenter la société vis-à-vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises;
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch au 2 Via Enrico Toti, Milan, Italie.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LAND LAD SpA.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions, et leur consent décharge pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique:

Dott. Gianluca Lazzati, né à Milan (Italie), le 17 décembre 1954, demeurant à Milan, via Vittoria Colonna, 33, Code Fiscal LZZGLC54T17F205G.

L'assemblée décide de nommer au collège des commissaires:

- Dott. Pierfausto Finazzi, né à Chiuduno (BG) le 19/03/1943 et domicilié à Bergame, Rotonda dei Mille n. 1, Réviseur Comptable, Code fiscal. FNZ PFS 43C19 C649U: Président.

- Dott. Ettore Drago, né a Gênes le 14/05/1939 et domicilié à Milan, Via San Gregorio n. 44, Réviseur Comptable, code fiscal DRG TRG 39E14 D969C: commissaire aux comptes effectif;

- Dott. Claudio Carretta né à Bergame le 15.06.1958 et résidant à Milan, via Monte Grappa 7, Réviseur Comptable, Code Fiscal CRRCLD58H15A794W: commissaire aux comptes effectif;

L'assemblée décide de nommer en tant que commissaires suppléants:

- Dott. Riccardo Garbagnati, né à Busto Arsizio (Va) le 31/1/1961 et domicilié à Milan, Via Giannone n. 9, Réviseur Comptable, Code Fiscal GRB RCR 61A31 B300W: commissaire aux comptes suppléant;

- Dott. Paolo Pizzigoni, né à Sarnico (BG) le 1/08/1961, résidant à Bergame (BG) Portici Sentierone n. 43, Réviseur Comptable Code Fiscal PZZ PLA 61M01 1437L: commissaire aux comptes suppléant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Emmanuele Ferrari, notaire à Milan (Italie), l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer d'une part la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme ci-après:

"STATUTO

Art. 1. Denominazione. È costituita una Società per azioni denominata:

"LAND LAD S.P.A."

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, con esclusione della propria attività nei confronti del pubblico, l'assunzione e gestione di partecipazioni in altre società o enti, nonché il finanziamento (anche mediante sottoscrizioni di azioni o di obbligazioni convertibili e non) ed il coordinamento tecnico delle sole società o enti nei quali partecipa.

Essa può, sempreché tale attività non assuma il carattere della prevalenza e non sia svolta "nei confronti del pubblico", prestare fidejussioni ed in genere garanzie reali o personali a favore di terzi.

Essa potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie che abbiano pertinenza con l'oggetto sociale, prestare garanzie e fidejussioni per garantire debiti anche di terzi nonché potrà assumere interessenze, quote, azioni azionarie in altre società od enti aventi scopi analoghi od affini, purchè strumentali all'oggetto sociale e non prevalenti.

Il tutto previa sussistenza dei requisiti eventualmente necessari e il conseguimento delle autorizzazioni eventualmente del pari necessarie per l'esercizio di una o di parte o di tutte le attività sopraindicate ad esclusione delle attività considerate come protette o riservate dalle leggi in materia.

Sono comunque escluse tutte le attività finanziarie esercitabili nei confronti del pubblico.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Comune di Milano.

La società potrà istituire sedi secondarie, succursali, agenzie o rappresentanze in Italia e all'estero.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2030 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con decisione dell'assemblea.

Art. 5. Capitale - Versamenti e finanziamenti soci. Il capitale sociale è di Euro 132.000,00 (cento trentadue mila) suddiviso in complessive numero 132 azioni del valore nominale di euro 1.000,00 (mille) ciascuna .

Le azioni non sono rappresentate da titoli azionari.

Il capitale sociale può essere aumentato anche mediante conferimenti di beni in natura o di crediti osservati i limiti e le modalità di legge.

La società può conseguire dai soci finanziamenti, senza obbligo di rimborso, ovvero con obbligo di rimborso, a titolo oneroso o gratuito, purchè nei limiti e alle condizioni stabilite dalla legge in tema di raccolta del risparmio.

Art. 6. Domicilio. Il domicilio dei soci è quello che risulta dal libro soci.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni. Le azioni sono liberamente trasferibili inter vivos solo nei seguenti casi:

- a favore dei discendenti in linea retta dei soci
- a favore di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo
- a società controllate da socio della Società.

In caso di intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni:

- la prelazione non si applica nel caso di mutamento di uno o più fiduciari all'interno della stessa intestazione fiduciaria o della stessa società fiduciaria mandataria, disponendo espressamente che, anche in caso del predetto mutamento per la sua efficacia nei confronti della società, si impone il rispetto della regola della libera trasferibilità dei titoli partecipativi ai soli discendenti in linea retta dei mandanti fiduciari.

- la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante, non configurano trasferimento di partecipazioni sociali, per cui non rilevano ai fini di quanto disposto dal presente statuto per il trasferimento di partecipazioni.

Il diritto di prelazione è altresì escluso in caso di costituzione o trasferimento in trust che abbia come costituenti o beneficiari, in caso di intestazione fiduciaria, i mandanti fiduciari o i loro discendenti in linea retta.

In ogni altro caso, sull'acquisto delle azioni, di parte di esse o di diritti sulle stesse, spetta ai soci regolarmente iscritti a libro soci il diritto di prelazione.

Pertanto, nei casi in cui spetta il diritto di prelazione, il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro soci mediante lettera raccomandata A.R. inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto delle azioni cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata A.R. non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di spedizione della offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono avvalersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire le azioni formulata con le modalità indicate equivale a "invito a proporre". Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuncia, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare le azioni offerte ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di esse, il socio offerente sarà libero di trasferire tutte le azioni all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dal giorno dalla scadenza del termine di prelazione decorrente dal ricevimento della comunicazione di offerta. Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà delle azioni. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno od usufrutto.

Le alienazioni a terzi in violazione del diritto di prelazione dei soci non saranno iscritte al libro soci e saranno prive di effetto nei confronti della società.

Le azioni trasferite per successione legittima o testamentaria a soggetti diversi dai discendenti in linea retta dei soci o dei mandanti fiduciari in qualunque grado dovranno essere liquidate sulla base dei criteri di cui all'art. 2437 ter c.c. ovvero i soggetti titolari delle stesse potranno divenire soci esclusivamente mediante apposita delibera da approvarsi da tanti soci che rappresentino almeno il 50% (cinquanta per cento) del capitale sociale.

Le disposizioni del presente articolo si applicheranno anche all'alienazione del diritto di opzione, di obbligazioni convertibili e di altri titoli o diritti che attribuiscono all'acquirente il diritto di assumere la qualifica di socio.

Se nei termini suddetti i soci non avranno esercitato nel modo anzidetto i diritti di prelazione loro riservati, in caso di trasferimento per atto inter vivos delle azioni, loro frazioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, è richiesto il gradimento degli altri soci.

Il socio offerente che intenda cedere la propria partecipazione sociale, o frazione di essa, o costituire diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione contenente le generalità del cessionario.

Gli altri soci dovranno decidere in ordine al gradimento senza indugio e comunicare all'organo amministrativo tale decisione nel più breve tempo possibile e comunque non oltre trenta giorni dal ricevimento della lettera contenente la proposta di alienazione.

La relativa decisione dovrà essere comunicata dall'organo amministrativo al socio offerente mediante lettera raccomandata.

Qualora entro il termine di trenta giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione dall'organo amministrativo il gradimento si intenderà concesso ed il socio potrà trasferire liberamente la propria partecipazione, frazione di essa, o costituire diritti reali o di garanzia.

Nel caso in cui il gradimento venga negato, gli altri soci, in proporzione alle azioni da ciascuno di essi possedute, dovranno acquistare le azioni al corrispettivo determinato secondo le modalità previste dall'art. 2437 ter c.c.

A tal fine gli altri soci nella medesima lettera con la quale viene comunicato il parere negativo al trasferimento a favore della persona indicata, comunicheranno al socio alienante la volontà di acquistare le azioni.

Il trasferimento dovrà avvenire alle stesse condizioni indicate dal socio richiedente il gradimento entro trenta giorni dal ricevimento della suddetta comunicazione.

In caso contrario il socio sarà libero di cedere liberamente la propria partecipazione frazione di essa, o costituire diritti reali o di garanzia.

Quanto disposto per la vendita delle azioni o altri titoli partecipativi è applicabile anche alla vendita dei diritti di opzione.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio o, ancora, quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, l'Organo Amministrativo provvederà ad effettuare gli adempimenti di cui all'art. 2470 Cod. Civ.

Qualora il prezzo richiesto in caso di trasferimento della partecipazione al capitale o dei diritti alle stesse connessi sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato la volontà di esercitare la prelazione, il valore della partecipazione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo nel quale ha sede la società, su richiesta della parte più diligente.

Nell'effettuare la sua determinazione, l'arbitratore dovrà tenere conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione ad un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Qualora il valore stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente. Qualora, invece, il valore stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di non oltre il 5% (cinque per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore. Qualora, infine, il valore stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di oltre il 5% (cinque per cento) al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il socio che intende procedere al trasferimento avrà facoltà di desistere da tale sua intenzione dandone notizia all'Organo Amministrativo a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che sarà inoltrata in copia anche a tutti i soci che abbiano esercitato la prelazione, nel termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della sopra citata determinazione dell'arbitratore. Ove il socio che intende procedere al trasferimento si avvalga di tale facoltà, sia la comunicazione dell'intenzione di procedere al trasferimento sia la comunicazione di esercizio della prelazione si intenderanno prive di effetto. Ove il socio che intende procedere al trasferimento non si avvalga di tale facoltà, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore.

Il costo dell'arbitrato sarà equamente suddiviso tra coloro che l'hanno richiesto, salvo che, nell'ipotesi di disaccordo sul prezzo di cessione, dall'arbitraggio emerga che il valore delle quote di partecipazione al capitale sociale o dei diritti oggetto di stima sia inferiore di oltre il 20% (venti per cento) al corrispettivo richiesto dal socio intenzionato a procedere al trasferimento. In tal caso, l'intero costo dell'arbitrato graverà su quest'ultimo.

Art. 8. Recesso. I soci hanno diritto di recedere nei casi e nei modi previsti dalla legge agli artt. 2437 ss.c.c.

È espressamente escluso il diritto di recesso in caso di mancato concorso del socio all'approvazione delle deliberazioni riguardanti la proroga della durata della società oppure l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante comunicazione inviata con lettera raccomandata A.R.

La raccomandata A.R. deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e del numero e delle categorie di azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo.

Le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute e, se emesse, devono essere depositate presso la sede sociale.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Il socio ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso con le modalità ed i termini previsti dall'art. 2437 ter e seguenti c.c.

Art. 9. Assemblea. L'Assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge e al presente statuto, obbligano tutti i soci, anche se assenti o dissenzienti.

L'Assemblea viene convocata dal Consiglio di Amministrazione o da un consigliere all'uopo delegato dal Consiglio di Amministrazione in Italia, in Svizzera o in uno stato membro dell'Unione Europea, mediante avviso scritto inviato, almeno otto giorni prima di quello fissato per la prima convocazione, ai soci iscritti nel libro dei soci con raccomandata con avviso di ricevimento o telefax o messaggio di posta elettronica all'indirizzo risultante dal libro soci o comunque con altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento.

L'avviso di convocazione deve indicare il luogo, il giorno, l'ora e l'ordine del giorno dell'adunanza.

Nello stesso avviso può essere fissata, per un altro giorno, la seconda convocazione qualora la precedente vada deserta o comunque non si siano raggiunte le necessarie maggioranze per deliberare.

Anche in mancanza di formale convocazione, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando è presente o rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'Assemblea la maggioranza dei componenti dell'Organo Amministrativo e del Collegio Sindacale.

In tale ipotesi, ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato e dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti dell'Organo Amministrativo e del Collegio Sindacale non presenti. In tal caso non potranno essere adottate delibere di revoca dei componenti del Consiglio di Amministrazione o del Collegio Sindacale assenti.

L'Assemblea ordinaria della società deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o in un maggior termine comunque non superiore a centottanta giorni, quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società segnalate in quanto ragioni di dilazione dell'Assemblea nella relazione prevista dall'art. 2428 c.c.

Le Assemblee ordinarie e straordinarie possono essere tenute anche per tele/videoconferenza purché di ciò venga data notizia nell'avviso di convocazione, specificando, a cura della società, i luoghi audio/video collegati nei quali gli intervenuti possano affluire, e a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione. Verificandosi tali presupposti, l'Assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente della riunione.

Possono intervenire all'Assemblea i titolari del diritto di voto.

I soci, al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare e a votare in Assemblea, devono depositare le proprie azioni o la relativa certificazione rilasciata dalle banche depositarie indicate nell'avviso di convocazione almeno alla data e nell'ora immediatamente precedenti a quelle stabilite per lo svolgersi dell'Assemblea.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare per delega conferita, anche per più assemblee, da altra persona nei limiti e con le modalità di legge.

Art. 10. Diritto di voto e suo esercizio. Possono intervenire all'Assemblea i titolari del diritto di voto.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare per delega conferita, anche per più assemblee, da altra persona nei limiti e con le modalità di legge.

Ogni azione dà diritto a un voto.

Al fine dell'esercizio del diritto di voto le azioni sono indivisibili; in caso di proprietà di azioni troverà applicazione l'art. 2347 c.c.

Gli enti e le società legalmente costituiti possono farsi rappresentare, oltre che da coloro che ne hanno la rappresentanza legale, da una persona munita di delega scritta, risultante anche da semplice lettera sottoscritta dal legale rappresentante o dal procuratore munito di idonei poteri.

Art. 11. Ad eccezione di quanto previsto dal 4° comma dell'art. 2369 c.c. l'assemblea ordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

In seconda convocazione, l'assemblea ordinaria è regolarmente costituita qualunque sia il numero dei soci intervenuti e delibera con la maggioranza degli stessi.

Tuttavia non si intende approvata la delibera che rinuncia o che transige sull'azione di responsabilità nei confronti degli amministratori, se consta il voto contrario di almeno un quinto del capitale sociale.

L'assemblea straordinaria sia in prima che in seconda convocazione è validamente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale sociale, salvo i casi in cui le disposizioni legislative in materia prevedano diverse specifiche maggioranze.

Le medesime azioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze richieste per l'approvazione della deliberazione.

Art. 12. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente; in mancanza l'Assemblea è presieduta da persona designata dall'Assemblea stessa a maggioranza del capitale presente. In caso di Amministratore Unico è presieduta da questo.

Il Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di appositi incaricati, verifica la regolarità della costituzione dell'Assemblea, accerta l'identità e la legittimazione degli intervenuti, nonché regola lo svolgimento dei lavori, stabilendo modalità di discussione e di votazione (non a schede segrete) ed accerta i risultati delle votazioni.

Il Presidente è assistito da un segretario, anche non socio, nominato dall'Assemblea.

Nei casi di legge, o quando l'Assemblea lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono esercitate da un Notaio.

Il verbale delle deliberazioni dell'Assemblea è disciplinato dalla legge.

Art. 13. Amministrazione - Poteri dell'Organo Amministrativo. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione eletti a maggioranza dall'assemblea ordinaria della società.

Qualora venga nominato il Consiglio di Amministrazione, lo stesso sarà composto da un numero di membri, anche non soci, compreso tra 3 (tre) e 7 (sette), i quali dureranno in carica per un periodo non superiore a 3 (tre) esercizi, scadendo alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica e saranno rieleggibili, così come in caso di nomina dell'Amministratore Unico al quale si intende applicata la stessa disposizione relativa alla sua durata in carica.

In caso di cessazione della carica, per qualsivoglia motivo, della maggioranza dei membri del Consiglio di Amministrazione, si intenderà decaduto l'intero Consiglio ed il Collegio Sindacale sarà tenuto a convocare l'Assemblea della società quanto prima per la nomina del nuovo Consiglio di Amministrazione.

In sede di nomina dei membri del Consiglio di Amministrazione, l'Assemblea determinerà la durata in carica degli amministratori.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo. L'Amministratore Unico è investito della amministrazione della società con l'espressa esclusione della facoltà di decidere sulle deliberazioni aventi ad oggetto:

- a) la vendita o l'acquisto di beni immobili, l'assunzione di mutui la concessione di ipoteche, garanzie o l'assunzione di obblighi cambiari ed il rilascio di fidejussioni di qualsiasi tipo o avalli
- b) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio
- c) L'acquisto e la vendita di partecipazioni;

Le deliberazioni aventi ad oggetto quanto sopra specificato, pertanto competeranno alla sola assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta, con facoltà di compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento dello scopo sociale, esclusi soltanto quelli riservati in via esclusiva all'Assemblea.

Il Consiglio di Amministrazione è inoltre competente ad assumere le deliberazioni inerenti le seguenti materie:

- A) istituzione e soppressione di sedi secondarie;
- B) l'indicazione di quali amministratori, oltre a quelli indicati in statuto, abbiano la rappresentanza della società;
- C) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- D) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative;
- E) il trasferimento della sede sociale in altro comune del territorio nazionale;
- F) nelle forme e nei limiti di legge, la fusione e la scissione nelle ipotesi degli articoli 2505 e 2505 bis c.c., come richiamati dall'articolo 2506 ter c.c.

Il Consiglio di Amministrazione può altresì nominare direttori anche generali nonché procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 15. Convocazione e riunioni del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione si raduna anche fuori dalla sede sociale, purchè in Italia in Svizzera o in altro Stato dell'unione Europea, tutte le volte che il Presidente ne ravvisi la necessità o quando ne è fatta richiesta scritta da un consigliere.

La convocazione viene effettuata dal Presidente o, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente, con comunicazione scritta inviata a ciascun consigliere e sindaco effettivo che deve pervenire almeno 5 (cinque) giorni prima della riunione, o in caso di urgenza, almeno 2 (due) giorni prima, con raccomandata con avviso di ricevimento, telefax, telegramma o via posta elettronica.

Il Presidente ha l'obbligo di procedere alla tempestiva convocazione del Consiglio di Amministrazione, quando ne facciano richiesta scritta almeno il 20% (venti per cento) dei consiglieri in carica o il Collegio Sindacale.

La convocazione deve contenere almeno l'indicazione del giorno, luogo e ora in cui si terrà l'adunanza e l'ordine del giorno.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente o, in caso di suo impedimento, da altro consigliere designato dalla maggioranza dei consiglieri presenti e si possono svolgere anche per tele/videoconferenza a condizione che di ciò venga data notizia nell'avviso di convocazione e a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione; verificandosi tali requisiti il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente dell'adunanza.

Il verbale delle deliberazioni del Consiglio è disciplinato dalla legge.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri e i sindaci effettivi in carica ovvero siano presenti la maggioranza degli amministratori e sindaci effettivi in carica e gli assenti siano stati informati della riunione e abbiano per iscritto consentito alla trattazione degli argomenti; in tale ultima ipotesi dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti dell'Organo Amministrativo e del Collegio Sindacale non presenti e non potranno essere revocate o modificate le deleghe in capo ai consiglieri assenti od al direttore generale.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione dovranno essere sempre assunte con la presenza e con il voto favorevole (salva l'astensione per conflitto di interessi) della maggioranza degli amministratori in carica.

In ogni caso gli amministratori (compreso l'Amministratore Delegato) che si astengono dal voto ai sensi di legge non verranno computati nel calcolo dei quorum deliberativi di cui sopra.

Art. 16. Presidenza e delega di poteri. Il Consiglio di Amministrazione, ove non vi abbia provveduto l'Assemblea, nomina tra i suoi componenti un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare nei limiti di legge e di statuto proprie funzioni al Presidente e a uno dei suoi membri, l'Amministratore Delegato, determinandone i poteri. All'Amministratore Unico spettano le stesse facoltà.

Gli organi delegati riferiscono al Consiglio di Amministrazione e al Collegio Sindacale, almeno ogni 3 (tre) mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni e caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate.

Art. 17. Rappresentanza sociale. La firma e la rappresentanza della società in giudizio e verso terzi spettano in via disgiunta al Presidente del Consiglio di Amministrazione e/o - se nominato - all'Amministratore Delegato o all'Amministratore Unico .

I componenti del Consiglio di Amministrazione, anche se non in possesso di delega permanente, hanno la firma sociale e rappresentano la società di fronte a terzi per l'esecuzione delle delibere assunte dal Consiglio di Amministrazione di cui siano specificatamente incaricati.

Art. 18. Emolumenti. L'Assemblea determina l'importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche in conformità dello statuto, e stabilisce la quota parte dell'importo complessivo come sopra determinato che compete ai membri del Consiglio di Amministrazione a titolo di compenso. Spetta inoltre ai predetti membri il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Nel rispetto di quanto stabilito dall'Assemblea ai sensi del precedente comma il Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale, stabilisce la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche in conformità dello statuto.

Art. 19. Collegio sindacale - Controllo contabile. Il Collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile.

Il collegio sindacale è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge.

I sindaci agiscono con autonomia ed indipendenza anche nei confronti degli azionisti che li hanno eletti.

I sindaci durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

La scadenza del loro mandato coincide con la data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio sociale della loro carica.

Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 c.c.

La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci.

Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità previste dal presente statuto in tema di assemblee dei soci.

Art. 20. Nei casi previsti dalla legge il controllo contabile della Società è esercitato da un revisore contabile ovvero da una società di revisione, nominati dall'assemblea dei soci, sentito il parere del collegio sindacale.

Il soggetto incaricato del controllo contabile, anche mediante scambi di informazioni con il collegio sindacale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;

- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;

- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

La relazione sul bilancio è depositata presso la sede della società a norma dell'art. 2429 cod. civ.

L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.

L'assemblea, nel nominare il revisore, deve anche determinarne il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

Il revisore contabile o la società di revisione debbono possedere per tutta la durata del loro mandato i requisiti di cui all'articolo 2409-quinquies c.c.

In difetto essi sono ineleggibili o decadono di diritto.

In caso di decadenza del revisore, gli amministratori sono tenuti a convocare senza indugio l'assemblea, per la nomina di un nuovo revisore.

I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rieleggibili.

Art. 21. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi diversamente.

Art. 22. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

a) il numero dei liquidatori;

b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;

c) a chi spetta la rappresentanza della società;

d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione; i poteri dei liquidatori con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti o blocchi di essi; gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del migliore realizzo.

e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 23. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia che dovesse insorgere tra i soci ovvero, tra i soci e la società, avente ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, a eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, dovrà essere risolta da un Collegio Arbitrale, composto da tre arbitri nominati dal Presidente dell'Ordine dei Commercialisti di Milano, il quale dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente.

Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale di Milano.

Gli Arbitri così nominati, designeranno il Presidente del Collegio Arbitrale.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio del Presidente del Collegio Arbitrale.

Il Collegio Arbitrale dovrà decidere entro sessanta giorni dalla nomina.

Il Collegio Arbitrale deciderà in via rituale.

Resta fin d'ora irrevocabilmente stabilito che le risoluzioni del Collegio Arbitrale avranno forza di legge tra le parti.

Il Collegio Arbitrale determinerà altresì la ripartizione delle spese dell'arbitrato tra le parti.

Art. 24. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto, si richiamano le disposizioni di legge vigenti in materia."

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Antonella Graziano, Madame Céline Bonaulet ou à Monsieur Jean-Robert Bartolini, tous pouvoirs à l'effet de représenter la société vis-à-vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg, à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. BONVALET, K. ZIADI, A. MAZZOTTA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 juin 2009. Relation: LAC/2009/23898. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009088565/211/470.

(090106451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Headland Finance 2 S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.628.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AFG LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.526, (hereafter referred to as "AFGLS");

AND

HEADLAND FINANCE S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.523, ("HFS"), AFGLS and HFS being hereafter collectively referred to as the "Partners",

Together represented by Paul Worth, manager B of Headland Finance 2 S.N.C., by virtue of a proxy given by AFGLS on 25 June 2009 and by virtue of a proxy given by HFS on 25 June 2009.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned Notary to enact the following:

I. AFG LUXEMBOURG S.à r.l. and HEADLAND FINANCE S.à r.l. are the partners of the partnership (société en nom collectif) established in Luxembourg under the name of "Headland Finance 2 S.N.C.", formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 104.531, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 27th March 2009 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 866, dated April 22nd, 2009 and amended by a deed of the same undersigned notary, dated April 21st, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1134, dated June 9th, 2009 (the "Partnership");

II. The Partnership's share capital is set at fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven British Pound (GBP 59,007,957) represented by fifty-nine million seven thousand nine hundred fifty-seven (59,007,957) interests with a par value of one British Pound (GBP 1) each;

III. The agenda of the meeting is the following:

i. Consider amending the Partnership's financial year so that the Partnership's financial year begins on 1st July of each year and ends on 30th June of the following year.

ii. Consider amending the article 11 of the Partnership's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 11. "The Partnership's financial year shall begin on the first of July of each calendar year and end on the thirtieth of June of the following calendar year. The financial year having started on 22 April 2009 will end on 30 June 2009."

iii. Miscellaneous.

First resolution

The Partners resolved to amend the Partnership's financial year so that the Partnership's financial year begins on 1 July of each year and ends on 30 June of the following year.

Second resolution

Following the above resolution, the Partners resolved to amend the article 11 of the Partnership's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 11. "The Partnership's financial year shall begin on the first of July of each calendar year and end on the thirtieth of June of the following calendar year. The financial year having started on 22 April 2009 will end on 30 June 2009."

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, they signed together with the Notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

AFG LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.526 ("AFGLS")

ET

HEADLAND FINANCE S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.523 ("HFS")

AFGLS et HFS étant ci-après citées comme étant les "Associées"

ici représentées par Paul Worth, gérant B de Headland Finance 2 S.N.C., en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2009 par AFGLS et en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2009 par HFS.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes représentées par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. AFG Luxembourg S.à r.l. et Headland Finance S.à r.l. sont les associées de la société en nom collectif établie à Luxembourg sous la dénomination de Headland Finance 2 S.N.C., constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.628 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître J.-J. Wagner, (précité), en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 866 en date du 22 avril 2009 et modifié par acte reçu par Maître J.-J. Wagner, (précité), en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1134 en date du 9 juin 2009 (la "Société").

II. Le capital de la Société est fixé à cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept livres sterling (GBP 59.007.957) représenté par cinquante-neuf millions sept mille neuf cent cinquante-sept (59.007.957) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

i. Modification de l'année fiscale de la Société de sorte que l'année fiscale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

ii. Modification de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. "L'année sociale commence le premier juillet de chaque année civile et se termine le trente juin de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le 22 avril 2009 se terminera le 30 juin 2009."

iii. Divers.

Première résolution

Les Associées ont décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte que l'année fiscale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associées ont décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. "L'année sociale commence le premier juillet de chaque année civile et se termine le trente juin de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le 22 avril 2009 se terminera le 30 juin 2009."

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WORTH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7743. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009088560/239/107.

(090105616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Headland Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.523.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AFG LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.526, (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"), represented by Paul Worth, manager B of Headland Finance S.à r.l, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on June 25, 2009.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned Notary to enact the following:

I. AFG LUXEMBOURG S.à r.l is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Headland Finance S.à r.l", incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 104.523, incorporated by a deed of Me J. Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated November 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 157, dated February 22nd, 2005; amended by a deed of Me J. Elvinger, prenamed, dated November 23th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1100, dated June 7th, 2006; amended by a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated March 27th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 895, dated April 28th, 2009; and amended by a deed of the same notary Wagner, dated April 21st, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1134, dated June 9th, 2009 (the "Company");

II. The Company's share capital is set at two million three hundred seventy thousand six hundred British Pound (GBP 2,370,600) represented by one hundred eighteen thousand five hundred thirty (118,530) shares with a par value of twenty British Pound (GBP 20) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

i. Consider amending the Company's financial year so that the Company's financial year begins on 1 July of each year and ends on 30 June of the following year.

ii. Consider amending the article 15 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 15. "The Company's financial year shall begin on the first of July of each calendar year and end on the thirtieth of June of the following calendar year. The financial year having started on 22 April 2009 will end on 30 June 2009."

iii. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the Company's financial year so that the Company's financial year begins on 1 July of each year and ends on 30 June of the following year.

Second resolution

Following the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the article 15 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 15. "The Company's financial year shall begin on the first of July of each calendar year and end on the thirtieth of June of the following calendar year. The financial year having started on 22 April 2009 will end on 30 June 2009."

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the Notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AFG LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.526 ("Associée Unique")

ici représentée par Paul Worth, gérant B de Headland Finance S.à r.l., en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2009 par l'Associée Unique.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. AFG Luxembourg S.à r.l. est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Headland Finance S.à r.l., constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.523 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître J. Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 157 en date du 22 février 2005 et modifiée par acte reçu par J. Elvinger, prénommé, en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1100 en date du 7 juin 2006; modifiée par acte reçu par Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 895 en date du 28 avril 2009; et modifiée par acte reçu par le notaire Wagner, en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1134 en date du 9 juin 2009 (la "Société");

II. Le capital de la Société est fixé à deux millions trois cent septante mille six cents livres sterling (GBP 2.370.600) représenté par cent dix-huit mille cinq cent trente (118.530) parts sociales avec une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20) chacune.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

i. Modification de l'année sociale de la Société de sorte que l'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

ii. Modification de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. "L'année sociale commence le premier juillet de chaque année civile et se termine le trente juin de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le 22 avril 2009 se terminera le 30 juin 2009."

iii. Divers

Première résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte que l'année fiscale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. "L'année sociale commence le premier juillet de chaque année civile et se termine le trente juin de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le 22 avril 2009 se terminera le 30 juin 2009."

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WORTH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7745. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009088561/239/104.

(090105608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

**Brainscape S.A., Société Anonyme,
(anc. Brainscape Holding S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 84.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088219/11.

(090105162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Beautylux, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.778.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/07/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088058/10.

(090105337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Logis-Concept S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 140.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088050/11.

(090104850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Immo-Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 110.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088049/11.

(090104852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Fondation Paul Finet, Fondation.

Siège social: L-2920 Luxembourg, Bâtiment Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg G 142.

Bilan au 31 décembre 2008

Actif	EUR	Passif	EUR
Disponible et réalisable		Capital	562.236,46
à vue	77.751,04		
à terme	460.000,00		
Intérêts non encore échus	24.485,42		
	<u>562.236,46</u>		<u>562.236,46</u>

Compte d'exploitation pour 2008

Débit	EUR	Crédit	EUR
Interventions 2008	331.347,73	Chèque remboursé	8.398,00
Frais de gestion	1.111,00	Intérêts	31.879,58
Excédent des dépenses sur recettes	<u>-173.048,52</u>	Excédent 2007	<u>119.132,63</u>
	159.410,21		159.410,21

Certifié conforme

Willy HOEBEECK

Direction Général des Budgets

Simone LINSTER / Yves MORETTINI

Administrateur de la Fondation Paul Finet / Administrateur de la Fondation Paul Finet

Préparation bilan Paul FINET 2008

Dépenses		
Bourses 005/001-010		312.796,37
Bourses 008/001		3.509,00
Bourses 012/001		4.126,00
Bourses 013/001		894,00
Bourses 015/001		<u>10.022,36</u>
		331.347,73
Frais de gestion		
Frais bancaires 014/001		2.288,18
Frais bancaires 016/001		48,00
Indemnités Experts		1.039,00
Frais extraits périodiques		<u>24,00</u>
		1.111,00
Total dépenses:		
Bourses 2008		331.347,73
Frais de gestion		<u>1.111,00</u>
		332.458,73

70441

	Intérêts	
Compte courant:		Compte à terme:
001/001	156,95	
004/001	4.583,68	24.485,42
011/001	2.035,86	
016/001	48,00	
018/001	726,62	
	7.394,16	24.485,42
Total intérêts		
Compte courant:	7.394,16	
Compte à terme:	24.485,42	
	31.879,58	

Recettes

		Excédent des dépenses sur les recettes	
Chèques remboursés	8.398,00		
Intérêts	31.879,58	Recettes	159.410,21
Excédent 2007	119.132,63	Dépenses	332.458,73
	159.410,21		-173.048,52

Compte courant LU80 0019 1002 9940 9000

Date	N° Extrait	Libellé	Débit	Crédit	Remarques
		Solde reporté	15.179,86		
31.03.08	001/001	Arrêté de compte	156,95		
05.05.08	002/001	Transfert	841.441,33		
12.06.08	003/001	Transfert		460.000,00	
30.06.08	004/001	Arrêté de compte	4.583,68		
29.07.08	005/001-010	Versement bourses		312.796,37	
29.07.08	005/011	Solde Enregistr. Bilan 2003		24,35	
20.08.08	006/001	Chèques remboursés	1.584,00		
21.08.08	007/001	Chèques remboursés	1.808,00		
29.08.08	008/001	Versement bourses		3.509,00	
18.09.08	009/001	Indemnités Experts		1.039,00	
26.09.08	010/001	Chèques remboursés	4.119,00		
30.09.08	011/001	Arrêté de compte	2.035,86		
02.10.08	012/001	Versement bourses		4.126,00	
02.10.08	012/001	Chèques remboursés	887,00		
07.10.08	013/001	Versement bourses		894,00	
31.10.08	014/001	Frais décompte trimestriel		2.288,18	
11.11.08	015/001	Versement bourses		10.022,36	
27.11.08	016/001	Frais décompte trimestriel		48,00	
02.12.08	017/001	Frais extraits périodiques		24,00	
31.12.08	018/001	Arrêté de compte	726,62		
			872.522,30	794.771,26	
				77.751,04	

Référence de publication: 2009089190/86.

(090106199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Ambiente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 34.406.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088059/10.

(090105335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088057/10.

(090105406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

BTMU Unit Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088056/10.

(090105409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Planigest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 140.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088051/11.

(090104847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Brianfid-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.520.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/04/2001
Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRIANFID-LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2009088039/13.

(090104790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Amicale DIUK'S asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 83, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg F 8.016.

STATUTEN

Kapitel 1. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art 1. Seit dem 1. Juni 2008 wurde die Amicale DIUK'S asbl gegründet.

Art 2. Der Sitz des Vereins ist in CLAUSEN, L-1831 Luxemburg, 83, rue de la Tour Jacob.

Art 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art 4. Der Zweck des Vereins ist die Führung einer guten Freundschaft.

Kapitel 2. Mitglieder, Finanzen, Beitrag, Rechte und Pflichten, Ausschluss

Art 5. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und aus Ehrenmitgliedern. Die Zahl ist unbegrenzt, beträgt jedoch mindestens 3.

Die Mitgliedschaft steht allen Personen und Körperschaften offen, welche die Ziele und Interessen des Vereins unterstützen wollen.

Aktiv- und Passivmitglieder werden aufgrund einer schriftlichen Beitrittserklärung durch Vorstandbeschluss in den Verein aufgenommen.

Nur die Aktiven Mitglieder und eine bestimmte Zahl von Ehrenmitgliedern welche 5 nicht übertritt, sind bei den gewöhnlichen und außergewöhnlichen Generalversammlungen stimmberechtigt.

Art 6. Die finanziellen Mittel des Vereins werden beschafft durch:

- Mitgliederbeiträge.
- Beiträge karitativer Organisationen, Beiträge von Gönnerinnen und Gönnern.
- Subventionen.
- Schenkungen, Vermächnisse oder andere Zuwendungen.

Art 7. Der Monatsbetrag der Aktiven und Ehrenmitgliedern beläuft sich auf 20,- Euro. Dieser Betrag muss jeden Monat zwischen dem 1 und 10 Datumstag gezahlt werden.

Der Jahresbetrag der normalen Mitgliedschaft beträgt min 5,- Euro. Dieser Betrag muss vor der Generalversammlung festgelegt werden und ist zahlbar in der ersten Jahreshälfte.

Art 8. Alle Aktiven- und Ehrenmitglieder genießen die gleichen Rechte. Sie haben das unbeschränkte Stimm- und Wahlrecht an den Versammlungen sowie das Recht, Anträge zu stellen.

Diese Mitglieder sollen sich tatkräftig für die Interessen des Vereins einsetzen.

Art 9. Die Mitgliedschaft erlischt durch den Tod, Austritt, Streichung oder Ausschluss. Jedes Mitglied kann seinen sofortigen Austritt aus dem Verein erklären. Austretende oder ausgeschlossenen Mitglieder haben weder Anspruch auf Rückerstattung des Mitgliederbeitrages für das laufende Jahr noch auf das Vermögen des Vereins. Ein Mitglied, das seinen Verpflichtungen nicht nachkommt oder sich vereinschädigend verhält, dem kann die Mitgliedschaft entzogen werden. Dazu bedarf es einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Mitgliederversammlung.

Kapitel 3. Verwaltung, Kompetenzen, Generalversammlung

Art 10. Der Verein wird verwaltet durch einen Vorstand von mindestens drei und maximal 11 Mitgliedern. Er umfasst Präsidenten, Vizepräsidenten, Sekretär, Kassierer, Zwei Kassenrevisoren und Beisitzender. Der Vorstand wird in der gewöhnlichen Generalversammlung in geheimer Wahl mit Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder, welche für die Dauer von vier Jahren gewählt. Der Rücktritt aus dem Vorstand ist nur auf eine Mitgliederversammlung hin möglich. Scheidet ein Vorstandsmitglied vorzeitig aus dem Amt aus, so ist der Vorstand berechtigt, für die laufende Amtsperiode eine Ersatzwahl, vorbehaltlich der Bestätigung durch die nächstfolgende Mitgliederversammlung, vorzunehmen. Dem Vorstand ist die finanzielle und administrative Führung des Vereins übertragen.

Art 11. Der Präsident leitet die Generalversammlung und die Vorstandssitzung. Er vertritt öffentlich den Verein und ist verantwortlich für die gute Funktion aller Organe.

Der Vizepräsident übernimmt die Rolle des Präsidenten in dem Falle wo derselbe nicht verfügbar ist aus welchem Grund auch immer.

Der Sekretär befasst sich mit dem gesamten Schriftwechsel, Berichterstattung der Sitzungen und der Generalversammlung. Er erklärt die Archive des Vereins er sorgt für korrekte Einhaltung der internen Bestimmungen.

Der Kassierer befasst sich mit den Beitragsverpflichtungen der Mitglieder und verwaltet den Kassenbestand.

Die 2 Kassenrevisoren prüfen einmal pro Jahr zusammen mit dem Kassierer die Kassenberichte sowie das Vereinsvermögen.

Art 12. Die ordentliche Generalversammlung findet im ersten Quartal des Geschäftsjahres statt. Außerordentliche Generalversammlungen können vom Vorstand einberufen werden, so oft die Interesse des Vereins erforderlich scheint.

Eine solche muss jedoch innerhalb eines Monats einberufen werden, wenn gemäß 2/3 der Mitglieder dies schriftlich verlangen.

Statutenänderungen und Vereinsauflösung bedürfen der Zustimmung von 2/3 der anwesenden Mitgliedern. Jede ordnungsmäßig einberufene Mitgliederversammlung ist beschlussfähig. Bei Stimmgleichheit gibt DER PRÄSIDENT den Stichentscheid.

Kapitel 4. Vereinsauflösung, Inkrafttreten

Art. 13. Der Verein kann durch Beschluss der Mitgliederversammlung aufgelöst werden. Zur Gültigkeit eines solchen Beschlusses ist die Zustimmung von 2/3 der anwesenden Mitglieder, die mindestens die Hälfte aller Vereinsmitglieder darstellen müssen notwendig. Sollte diese Zahl nicht erreicht werden, genügt in einer nachfolgenden Mitgliederversammlung die Mehrheit von 2/3 der anwesenden Mitglieder. Danach fällt der Abzug aller Verbindlichkeiten, das Vereinsvermögen einer sozialen, karitativen oder gemeinnützigen Institution zu, welche sich mit der Kinderbetreuung befasst.

Art. 14. Die Gültigkeit dieser Statuten welche von der Generalversammlung am 01.06.08 in Luxemburg CLAUSEN angenommen wurde, tritt an diesem Tag in Kraft. Jede unten aufgeführte Person bestätigt mit seiner Unterschrift dass demselben die Statuten vom Präsidenten erklärt wurden und eine Kopie derselben erhalten hat.

PARRI Pascal / KARTEISER Marco / ELSER Anouk / RAACH Gwendy / FRANTZ Francis / MARTIN Sam /
CLEMENT Steve / CLEMENT Karin / CLEMENT Sandy / GODFROID Romaine / SCHANEN Tim.

Référence de publication: 2009088663/74.

(090106358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Forum Asset Based Fund Subsidiary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.423.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty ninth of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

FORUM ASSET BASED INVESTMENT FUND LTD., an exempted company organised under the laws of the Caymans Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Caymans Islands, registered with the Cayman Island Monetary Authority under the number 194269,

here represented by Mr. Aurelien LE RET, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr. Aurelien LE RET, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the private limited company "Forum Asset Based Fund Subsidiary S.à r.l.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132423, (the "Company"), has been incorporated by a deed received by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on October 1st, 2007, published at the Memorial C number 2540 of November 8, 2007.

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the Company the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That the Sole Shareholder presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that the Company has no debts.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

9) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation of 29th June 2009, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

11) That discharge is given to the A managers, Mr. Ray BAKHRAMOV, Mr. Americo Calixto DA CORTE-ABREU and Mr. Juan Jose PEDREIRA BERRUGUETE and to the B managers, Mr. Pietro LONGO, Mr. Gérard BIRCHEN and Mr. Eric MAGRINI for the performance of their mandate.

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

FORUM ASSET BASED INVESTMENT FUND LTD., une société constituée selon le droit des Iles Caïman, avec son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, Georgetown, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistrée auprès du registre de l'autorité monétaire des Iles Caïman sous le numéro 194269,

ici représentée par Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Monsieur Aurélien LE RET, pré-nommé, comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Forum Asset Based Fund Subsidiary S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132423, (la "Société"), a été constituée par acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C n°2540 du 8 novembre 2007.

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme associée unique (l'"Associée Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que l'Associée Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et que la Société n'a pas de dettes.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

9) Que l'Associée Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 29 juin 2009, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

10) Que l'Associée Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

11) Décharge est donnée aux gérants A, M. Ray BAKHRAMOV, M. Americo Calixto DA CORTE-ABREU et M. Juan Jose PEDREIRA BERRUGUETE et aux gérants B, M. Pietro LONGO, M. Gérard BIRCHEN et M. Eric MAGRINI pour l'exercice de leur mandat.

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: LE RET; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2009. Relation GRE/2009/2415. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 9 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009088568/231/136.

(090106357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

A Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.952.

In the year two thousand and nine, on the sixth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.) WB International Holdings VII S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 122.729, hereby represented by Mr Vincenzo ARNO', employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in New York and Luxembourg on June 25th, 2009 and June 26th, 2009;

2.) WB Co-Investment International Holdings VII S. à r. l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125.624, hereby represented by Mr Vincenzo ARNO', employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in New York and Luxembourg on June 25th, 2009 and June 26th, 2009;

The power of attorneys of the Shareholders, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders hold the entire share capital of A Chateau VII S. à r. l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.952 (the Company), incorporated on November 15th, 2006 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association C - N° 241 of February 23rd, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each in the share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and the Shareholders exercise the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. that the agenda of the resolutions of the Shareholders is worded as follows:

1. Modification of the financial year, to the effect that it begins on January 1st and ends on December 31st of each year;

2. Subsequent amendment of articles 23 and 24 of the Company's bylaws;

3. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the financial year so that it should from now on begin on January 1st and end on December 31st of each year.

Therefore the running financial year which started on December 1st, 2008 shall exceptionally end on December 31st, 2009.

Second resolution

As a consequence, the Shareholders resolve to amend articles 23 and 24, first sentence of the bylaws of the Company so that they shall henceforth have the following wording:

" **Art. 23.** The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st of each year."

" **Art. 24. First sentence.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities."

There being no further business the meeting was closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.) WB International Holdings VII S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous le numéro B 122.729 , ici représenté par Monsieur Vincenzo ARNO', employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé signée à New York et Luxembourg le 25 juin 2009 et le 26 juin 2009.

2.) WB Co-Investment International Holdings VII S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.624, ici représenté par Monsieur Vincenzo ARNO', employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé signée à New York et Luxembourg le 25 juin 2009 et le 26 juin 2009.

Les procurations des Associés, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les Associés détiennent l'intégralité du capital social de A Chateau VII S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.952 (la Société), constituée le 15 novembre 2006 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 241 du 23 février 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent toutes les cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune dans le capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), et les Associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. que l'ordre du jour des résolutions des Associés est libellé comme suit:

1. Modification de l'année sociale de sorte à ce qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année;
2. Modification afférente des articles 23 et 24 des statuts de la Société;
3. Divers.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'année sociale de la Société de sorte à ce qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En conséquence l'année sociale en cours ayant commencé le 1^{er} décembre 2008 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Par conséquent, les Associés décident de modifier les articles 23 et 24 première phrase, des statuts de la Société de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 23.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

" **Art. 24. Première phrase.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. ARNO' et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2009. LAC/2009/26961. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009088540/5770/122.

(090105893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Ramirez-Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 58.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088093/10.

(090104731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Domaine Thill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 5.913.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088045/10.

(090104885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Société Touristique Mosellane, Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 28.325.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088044/10.

(090104887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Goodman Europe (Lux) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 16.880.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.319.

Société constituée en date du 20 décembre 2004, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, Volume 889, Folio 99, Case 10, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 333, du 14 avril 2005, p. 15.953.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Europe (Lux) S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009088020/16.

(090104699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

BBVA LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 17.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088036/10.

(090104728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

R.S.L., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 68.350.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Commissaire

Signature

Référence de publication: 2009088033/12.

(090105416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Private Equity Lux Invest III S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 147.044.

L'an deux mille neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Pascal ROBINET, administrateur de sociétés, né à Charleville (France), le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "PRIVATE EQUITY LUX INVEST III S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par Monsieur Pascal ROBINET, prénommé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Pascal ROBINET, administrateur de sociétés, né à Charleville (France), le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "NOETRIB ADMINISTRATION S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 74 517).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: P. ROBINET, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8030. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009088534/239/210.

(090105873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.900,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.261.

In the year two thousand and nine, on the seventh day of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CarVal Investors, LLC a limited liability company incorporated and existing under the laws of United States of America, with registered office at 12700, Whitewater Drive, USA - 55343-9439 Minnetonka, registered under number 060555752, duly represented by Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minnetonka, on July 1st, 2009.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117261, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 15th June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 22nd August 2006 under number 1595, (the "Company"). The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on November 9th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 28th June 2007 under number 1300.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company and therefore resolves to amend article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose".

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French versions, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suite la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept juillet.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CarVal Investors, LLC, une société constituée et existant selon les lois des Etas-Unis, ayant le siège social au 12700, Whitewater Drive, USA - 55343-9439 Minnetonka, ici représentée par Mademoiselle Andreia-Beatrice Ghioca, employée privé, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration privé signé au Minnetonka, le 1^{er} juillet 2009.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") de la société CarVal Investors Luxembourg S.à.r.l., (la "Société"), ayant le siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence a Luxembourg, en date de 15 juin 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 22 août 2006 sous le numéro 1595. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 28 juin 2007 sous le numéro 1300.

L'Associé Unique, représentant l'entier du capital social, prend la résolution suivante.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et, par conséquent, de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou autre de valeurs mobilières de toutes espèces ou de créances et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts a ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même group de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

L'assemblée est terminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27295. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009089584/5770/92.

(090106931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Keiper Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 104.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088441/10.

(090105147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Fabulous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 137.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088111/10.

(090105058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Fondation Paul Finet, Fondation.

Siège social: L-2920 Luxembourg, Bâtiment Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg G 142.

Bilan au 31 décembre 2004

Actif	EUR	Passif	EUR
Disponible et réalisable		Capital	840.959,67
à vue	1.521,18		
à terme	835.000,00		
Intérêts non encore échus	4.438,49		
	<u>840.959,67</u>		<u>840.959,67</u>

Compte d'exploitation pour 2004

Débit	EUR	Crédit	EUR
Interventions 2004	44.281,99	Remb. frais d'émission	530,00
Frais de gestion	2.264,40	Intérêts	9.837,80
Excédent des dépenses sur recettes	67.516,94	Excédent 2003	103.695,53
	<u>114.063,33</u>		<u>114.063,33</u>

Certifié conforme

Willy HOEBEECK

Direction Général des Budgets

Simone LINSTER / Yves MORETTINI

Administrateur de la Fondation Paul Finet / Administrateur de la Fondation Paul Finet

Préparation bilan Paul FINET 2004

Dépenses		
Bourses 005/001-006		44.281,99
Frais de gestion		
Frais bancaires 001/001		968,65
Frais bancaires 010/001		<u>1.295,75</u>
		2.264,40
Total dépenses:		
Bourses 2004		44.281,99
Frais de gestion		2.264,40

70457

46.546,39

		Intérêts	
Compte courant:			Compte à terme:
004/001	18,95		4.226,89
008/001	59,46		783,89
011/001	5,37		4.438,49
014/001	304,75		
	388,53		9.449,27
Total intérêts			
Compte courant	388,53		
Compte à terme	9.449,27		
	9.837,80		

Recettes

		Excédent des dépenses sur les recettes	
Rembours. frais bancaires	530,00		
Intérêts	9.837,80	Recettes	114.063,33
Excédent 2003	103.695,53	Dépenses	46.546,39
	114.063,33		67.516,94

Compte courant LU80 0019 1002 9940 9000

Date	N° Extrait	Libellé	Débit	Crédit	Remarques
01.01.04		Solde reporté	1.231,51		
16.01.04	001/001	Frais décompte trimestriel		968,65	
23.02.04	002/001	Remboursement frais émission	530,00		
17.03.04	003/001	Transfert	871.558,49		
17.03.04	003/001	Transfert		827.000,00	
01.01.04	004/001	Arrêté de compte	18,95		
27.04.04	005/001-006	Versement bourses		44.281,99	
17.06.04	006/001	Transfert	831.226,89		
18.06.04	007/001	Transfert		830.000,00	
01.07.04	008/001	Arrêté de compte	59,46		
05.07.04	009/001	Transfert	830.783,89		
05.07.04	009/001	Transfert		830.000,00	
20.07.04	010/001	Frais décompte trimestriel		1.295,75	
30.09.04	011/001	Arrêté de compte	5,37		
05.10.04	012/001	Transfert	834.348,28		
18.10.04	013/001	Transfert		835.000,00	
31.12.04	014/001	Arrêté de compte	304,73		
			3.370.067,57	3.368.546,39	
				1.521,18	

Référence de publication: 2009089185/74.

(090106187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Stadsfeestzaal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.434.

—
RECTIFICATIF

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le 16 février 2009 sous le No: L090026200.04.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088006/14.

(090104638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Tinkerbelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 135.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tinkerbelle S.à r.l.

Philippe Toussaint / Eric Magrini

Référence de publication: 2009088032/11.

(090105344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 137.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Pietro LONGO / Gérard BIRCHEN

Référence de publication: 2009088031/11.

(090105343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

LDVF1 FIP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.646.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.7.2009.

Frisch Jean-Paul

Company Director

Référence de publication: 2009088030/12.

(090105259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Auto Equipement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.051.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Marc LANG, Gemeindearbeiter, wohnhaft in L-6675 Mertert, 11, rue Widderbiereg.

2.- Frau Nadine BOEVER, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Marc LANG, wohnhaft in L-6675 Mertert, 11, rue Widderbiereg.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "AUTO EQUIPEMENT S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Roeser.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den An- und Verkauf sowie den Handel mit Ersatzteilen für Personen- und Lastkraftwagen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Marc LANG, Gemeindearbeiter, wohnhaft in L-6675 Mertert, 11, rue Widderbierg, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Nadine BOEVER, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Marc LANG, wohnhaft in L-6675 Mertert, 11, rue Widderbierg, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Marc LANG, Gemeindearbeiter, wohnhaft in L-6675 Mertert, 11, rue Widderbiereg.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. LANG, N. BOEVER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 juillet 2009. Relation: ECH/2009/904. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 9. Juli 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009088587/201/112.

(090106067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Keyrights International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 98.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088444/10.

(090105149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

APF FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.536,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.440.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of June,

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

APF Holding Company S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-122.051,

represented by Mr Emmanuel Avice lawyer, residing in Luxembourg,

acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on 25 June 2009.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of APF FinCo S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of APF FinCo S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 11 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 359 of 13 March 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-123.440 (the "Sole Shareholder").

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars by applying the exchange rates fixed by the European Central Bank on the 24th June 2009.

2 To convert the existing Company's share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) into United States Dollars.

3 To delete references to the nominal value per share in articles 5 and 6 of the articles of incorporation of the Company.

4 To amend articles 5 and 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3) of this agenda.

5 To amend article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to provide that the financial reporting will be produced and published in United States Dollars;

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the currency of the Company's share capital from Euro into United States Dollars by applying the exchange rate fixed by the European Central Bank on the 24th June 2009 corresponding of one Euro (€ 1.-) = one point four zero two nine United States Dollars (\$ 1.4029).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to convert the existing Company's share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) into seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (\$ 17,536.25).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to delete references to the nominal value per share in articles 5 and 6 of the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first and second paragraphs of article 5 and the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now be read as follows:

" **Art. 5. First and Second paragraphs - Issued capital.** The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand five hundred thirty-six point twenty-five United States Dollars (\$17,536.25) divided into one hundred twenty-five (125) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value, if any, (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred."

" **Art. 6. First paragraph - Authorised capital.** The authorised capital of the Company is set at eight hundred forty-one million seven hundred forty thousand United States Dollars (\$ 841,740,000.-) divided into six million (6,000,000.-) shares without nominal value."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 25 of the articles of incorporation of the Company in order to provide that the financial statements of the Company will be produced and published in United States Dollars. Such article must then be read as follows:

" **Art. 25. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The financial statements will be produced and published in United States Dollars.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin,

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

APF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-122.051,

représentée par Monsieur Emmanuel Avice, avocat, résidant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2009.

La dite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de APF FinCo S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Lequel comparant est l'associé unique de APF FinCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte de Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 11 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 359 du 13 mars 2007, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-123.440.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant

Agenda

1 Conversion de la devise du capital de la Société de l'Euro en Dollars des Etats Unis par application des taux de conversion fixés par la Banque Centrale Européenne le 24 juin 2009.

2 Conversion du capital existant de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) en dollars des Etats Unis.

3 Suppression des références à la valeur nominale aux articles 5 et 6 des statuts de la Société.

4 Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3) de l'ordre du jour.

5 Modification de l'article 25 des statuts de la Société afin de prévoir que l'information financière sera établie et publiée en dollars des Etats Unis.

et a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de convertir la devise du capital de la Société de l'Euro en dollars des Etats-Unis par application du taux de conversion fixé par la Banque Centrale Européenne le 24 juin 2009 et correspondant à un Euro (€ 1,-) = un virgule quatre zéro deux neuf dollar des Etats Unis (\$ 1,4029).

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE de convertir le capital existant de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) en dix-sept mille cinq cent trente-six virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (\$ 17.536,25).

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de supprimer les références à la valeur nominale aux articles 5 et 6 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique DECIDE de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 ainsi que le premier alinéa de l'article 6 des Statuts qui seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 5. Premier et Deuxième alinéa - Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents trente-six virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (\$ 17.536,25) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale, le cas échéant, (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées."

" **Art. 6. Premier alinéa - Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent quarante et un millions sept cent quarante mille dollars des Etats Unis (\$ 841.740.000,-) divisé en six millions (6.000.000,-) de parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Cinquième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'article 25 des statuts de la Société afin de prévoir que les comptes annuels de la Société seront établis et publiés en dollar des Etats Unis. Cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 25. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels seront établis et publiés en Dollar des Etats-Unis.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers."

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille Euro (EUR 1.000).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Avice, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2009. Relation: LAC/2009/25912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009089571/220/158.

(090107153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

BIEL Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 90.667.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009088017/10.

(090104608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.725.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant Monsieur Flavio Marzona, Gérant Indépendant de la société, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.à.r.l.

SGG S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009087775/18.

(090104707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Newcontainer No.36 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.305.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 19 juin 2009

Le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

Newcontainer Management Services No. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144301, gérante unique de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Newcontainer No. 36 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009087625/18.

(090103964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.
